

L'INFO-ACG

Octobre - Décembre 2015

N° 122

1. LE MOT DU PRÉSIDENT

Chère Lectrice,
Cher Lecteur,

Vous avez sous les yeux un nouveau numéro de l'Info-ACG.

Si la parution de notre lettre d'informations a dû être interrompue durant de nombreux mois en raison d'un important surcroît de travail lié au développement de nos activités, le récent renforcement de l'équipe de direction avec l'arrivée de Philippe Aegerter, qui en assume la rédaction, nous permet enfin de reprendre cette publication à un rythme régulier, afin de

vous tenir informés des dossiers traités par le du Comité.

Comme annoncé à l'occasion de mon accession à la Présidence de l'ACG, l'un de mes objectifs consiste à rendre plus visibles les nombreuses activités de notre Association. C'est pourquoi d'autres actions suivront.

Vous souhaitant une bonne lecture, je vous adresse mes vœux les plus chaleureux de joyeuses Fêtes et d'heureuse année 2016.

Thierry Apothéloz
Président de l'ACG

SÉANCES DU COMITÉ DES 5 ET 26 OCTOBRE, 2 NOVEMBRE ET 7 DÉCEMBRE 2015

2. PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS / PRISES DE POSITION ACG

Mise en place d'un nouveau Bureau

A l'occasion de sa première séance, qui s'est tenue le 5 octobre 2015, le Comité a désigné les membres qui composeront le Bureau de l'ACG:

- Président :
M. Thierry Apothéloz, Maire de Vernier
- Vice-Présidents :
Mme Sandrine Salerno, Conseillère administrative de la Ville de Genève
M. Dinh Manh Uong, Conseiller administratif de Confignon
- Membres :
M. Damien Bonfanti, Conseiller administratif de Lancy
M. Gilles Marti, Maire de Puplinge
M. Gilbert Vonlanthen, Maire de Bernex

Nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2)

Le MCH2, édicté par la Conférence des directeurs cantonaux des finances en 2008, consiste principalement en un plan comptable uniforme pour les collectivités publiques. L'Assemblée Générale de l'ACG avait approuvé les modalités générales de sa mise en application dans les communes genevoises lors de sa séance du 6 mai 2015.

Le Comité, suite à des modifications d'ordre formel intervenues dans l'intervalle, a préavisé favorablement le projet de loi et a communiqué sa décision au Conseil d'Etat, tout en attirant l'attention de celui-ci sur la volonté des communes d'une entrée en vigueur du MCH2 pour les budgets communaux 2018.

Pour toute information complémentaire : M. Thierry Gauthier

Avant-projets de loi modifiant la loi en matière de chômage et la loi sur l'intégration des personnes handicapées

M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat, a soumis au préavis de l'ACG deux avant-projets de loi visant à rendre possible l'introduction, par l'autorité adjudicatrice dans la passation des marchés publics non soumis aux traités internationaux, de critères d'adjudication relatifs à l'engagement des soumissionnaires en faveur des demandeurs d'emploi et/ou à l'emploi de personnes handicapées.

Le Comité, vu le but louable poursuivi et le caractère facultatif desdits critères à considérer par l'autorité adjudicatrice, a préavisé favorablement ces deux avant-projets. Afin de faciliter leur mise en œuvre à venir, il a également fait part au Conseil d'Etat de son souhait d'être associé à la préparation des futures modifications réglementaires sur la passation des marchés publics.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Aegerter

Désignation de représentants de l'ACG

Le Comité de l'ACG a désigné :

- M. Philippe Bossy (Satigny) comme représentant de l'ACG au sein de la nouvelle **commission consultative transitoire de l'école inclusive** ;
- M. Jean-Daniel Viret (Bellevue) et M. Cédric Lambert (Versoix) comme représentants des communes au sein de la **commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien**. Autres membres en place : MM. Pierre-Alain Tschudi (Meyrin), Jean-Marc Comte

- (Grand-Saconnex), et Yvan Rochat (Vernier) ;
- M. Jean-Michel Karr (Chêne-Bougeries) comme représentant de l'ACG au sein du **Comité de l'Association des communes suisses** ;
- Mmes Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon) et Nathalie Leuenberger (Meyrin) comme représentantes de l'ACG auprès de la **Plateforme de concertation sur les lieux culturels** ;

Pour le surplus, la liste complète des représentants figure sur le site internet de l'ACG, accessible à l'adresse suivante :

http://www.acg.ch/sites/www.acg.ch/files/REPRESENTATIONS%20ACG_8.pdf

Pour toute information complémentaire :
M. P. Chiararia

Projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (création de conseillers municipaux suppléants) – PL 11713

L'ACG a été auditionnée sur ce projet de loi le 11.11.2015 par la commission des droits politiques du Grand Conseil. Elle a eu l'occasion de faire valoir les points de vue suivants :

De l'avis des **communes les moins peuplées**, celles-ci ont parfois de la peine à réunir, dans le cadre de l'élection de leur Conseil municipal, suffisamment de candidats par rapport aux places à pourvoir. Or, ce projet de loi leur rendrait la tâche encore plus difficile. De plus, le système proportionnel implique parfois que les partis doivent faire appels à des « viennent ensuite », les suffrages obtenus par certains partis leur donnant un droit à un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats figurant sur les listes électorales. Ce projet de loi ne ferait qu'accentuer ce défaut de légitimité démocratique qui touche certains élus dans ce contexte. Il a donc été émis un préavis négatif pour les communes moins peuplées.

De l'avis des **communes plus fortement peuplées**, il a été relevé que vu la difficulté croissante des dossiers, le travail en commission a pris une place très importante. Il est donc souhaité, pour le suivi des dossiers, leur compréhension et l'efficiences général

des Conseils municipaux que les membres des commissions soient personnellement présents lors des séances en plénum du Conseil municipal. Ce projet de loi mettrait probablement à mal ce souhait, puisqu'il serait possible pour un conseiller municipal de se faire représenter par un suppléant lors d'empêchements non impératifs.

Dans le même sens, la situation du conseiller municipal suppléant ayant suivi de près un dossier peut s'avérer frustrante, vu que celui-ci peut à tout moment voir sa représentation prendre fin. Il a néanmoins été relevé que l'instauration de conseillers municipaux suppléants permet d'assurer la représentation par parti qui découle de la volonté populaire, puisque le remplacement des conseillers municipaux empêchés favorise le fait que tous les sièges soient occupés lorsque le Conseil municipal siège en plénum. Il a donc été émis un préavis négatif plus nuancé s'agissant des communes davantage peuplées.

Le Comité a relayé les arguments susmentionnés.

Pour toute information complémentaire : M. Alain Rüttsche

Avant-projet de loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (Taxe d'équipement)

En vue de l'assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le 18.11.2015, le Comité de l'ACG a préavisé favorablement l'avant-projet de loi relatif à la taxe d'équipement.

Suite à un audit de légalité mené par le Cour des comptes en 2012, laquelle était parvenu à la conclusion que la taxe

L'Assemblée générale de l'ACG avait refusé à l'époque cet avant-projet en demandant notamment à ce que la problématique du financement des équipements des nouveaux quartiers donne lieu à une réflexion globale ne se limitant pas à une simple adaptation des mécanismes de la taxe d'équipement. Proposition était également faite de charger les communes de procéder directement au prélèvement de la taxe au lieu de la mutualisation prévue. Enfin, il était demandé que des règles précises soient fixées quant aux critères de redistribution des montants prélevés.

En 2014, M. Antonio Hodgers, nouveau Conseiller d'Etat en charge de l'aménagement, relançait d'une part le projet de réforme de la taxe d'équipement et, d'autre part, entamait avec les communes concernées par des projets de développement des discussions visant à rechercher des solutions pour les aider à financer leurs investissements. Ces échanges ont abouti au projet de Fonds intercommunal de développement urbain qui fait l'objet d'un autre avant-projet de loi soumis simultanément au Comité, pour préavis avant soumission à l'Assemblée générale (voir point suivant).

d'équipement nécessitait des adaptations législatives, un avant-projet de loi avait été soumis à l'époque à l'ACG par le M. François Longchamp, alors Conseiller d'Etat en charge du Département de l'urbanisme, pour faire suite aux recommandations de la Cour.

Ainsi, l'objection principale relative à l'absence de mécanisme de financement des équipements publics des nouveaux quartiers tombait, dès lors qu'il était proposé la création d'un Fonds intercommunal de développement urbain (avant-PL distinct), auquel le Canton a accepté de participer à hauteur de CHF 2 millions par année. La mutualisation des ressources de la taxe était désormais admise. La définition des critères d'attribution sera préparée parallèlement au traitement du PL par le Grand Conseil de façon à pouvoir être soumise à l'Assemblée générale de l'ACG, compétente pour les adopter, d'ici à la mise en place du dispositif. Enfin, à la demande de plusieurs magistrats, le Conseiller d'Etat a annoncé l'amorce d'une réflexion visant à permettre la perception de la taxe d'équipement également en 5ème zone et dans les zones primaires.

Ce projet de loi a finalement recueilli le préavis unanimement favorable de l'Assemblée générale lors de sa séance du 18.11.2015.

Pour toute information complémentaire : M. Alain Rüttsche

Avant-projet de loi sur le Fonds intercommunal de développement urbain

En vue de l'assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le 18.11.2015, le Comité de l'ACG a préavisé favorablement l'avant-projet de loi relatif à la création d'un Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU).

En effet, toujours dans le cadre de la réforme de la taxe d'équipement relancée en 2014 par le Conseiller d'Etat A. Hodgers et des discussions ayant entouré celle-ci (voir point ci-dessus), les parties sont arrivées à la conclusion de créer un Fonds intercommunal de développement urbain, objet d'un avant-projet de loi séparé.

Les principales caractéristiques de ce fonds sont les suivantes :

- Une dotation annuelle de CHF 25 millions dont CHF 23 millions fournis par les communes et CHF 2 millions apportés par le Canton.
- Les apports des communes sont fixés en équivalents centimes mais limités à CHF 7 millions maximum par commune.
- Le mécanisme retenu est celui d'un crédit d'engagement voté annuellement en même temps que le budget et amorti sur 30 ans. Le budget n'est donc pas directement impacté.
- Les financements octroyés par le FIDU seront de 2 natures : une allocation fixe pour tout logement créé (le montant envisagé est de CHF 8'000 par logement) et une participation aux investissements

dans les équipements publics autres que les routes et les tuyaux qui font l'objet de financements distincts. Ces financements seront attribués aux communes indépendamment de leur capacité financière, celle-ci étant prise en compte dans l'alimentation du Fonds.

- La recette de CHF 8'000 par logement pourra être utilisée pour financer des investissements futurs, voire même pour financer la participation communale annuelle au Fonds. Elle sera attribuée pour tout type de nouveau logement sauf ceux créés en zone 5. Il est toutefois à relever que les équipements publics liés à ces nouveaux logements en zone 5 seront normalement subventionnés par le Fonds et que M. Hodgers s'est engagé à étudier l'instauration de la taxe d'équipement en zone 5 et en zone ordinaire.
- Les subventions aux investissements publics feront l'objet d'une grille détaillée des modalités de financement qui sera soumise à l'Assemblée générale de l'ACG. Ces recettes d'investissements seront comptabilisées dans les crédits d'engagement des communes.
- Enfin, la durée d'existence prévue pour cette loi est de 20 ans.

L'Assemblée générale a également préavisé favorablement cet avant-projet de loi lors de sa séance du 18.11.2015.

Pour toute information complémentaire : M. Alain Rüttsche

Accueil des requérants d'asile

M. C. Girod, Directeur général de l'Hospice général, a eu l'occasion de faire un point de situation sur l'accueil des requérants d'asile aux membres du Comité lors de sa séance du 7.12.2015.

Face à la problématique actuelle de l'afflux croissant de requérants d'asile, l'Hospice général s'expose à des difficultés s'agissant des possibilités d'hébergements existantes, de l'accueil desdits requérants et de leur intégration. Le canton de Genève est en effet tenu prendre en charge un certain nombre de requérants, selon les taux définis par la Confédération. Or, les projections établies par celle-ci indiquent une poursuite de l'accroissement du nombre de migrants durant les mois et les années à venir.

Les structures d'hébergement actuelles de l'Hospice général étant saturées, le Conseil d'Etat a déclenché la mise sur pied réduite d'« OSIRIS », dans le but de trouver d'urgence des solutions temporaires d'hébergement.

Ce dispositif permet notamment de contraindre les communes à mettre à disposition leurs abris de protection civile, même si ceux-ci apparaissent inadaptés à l'accueil des migrants, en raison des coûts de surveillance élevés qu'ils impliquent, et en raison du fait qu'ils sont situés sous terre, ce qui soulève des questions relatives à la dignité humaine.

La TASK FORCE mise en place par le Conseil d'Etat a étudié une série de parcelles pouvant accueillir des

structures d'hébergements provisoires davantage adaptées. Ces nouveaux lits (env. 1'400) devraient pour l'heure juste permettre d'absorber l'augmentation, mais le processus sera long puisque malgré le dépôt prochain des demandes d'autorisation de construire, celles-ci feront probablement l'objet d'oppositions.

Des communes ont d'ailleurs contacté l'Hospice général pour mettre à disposition de l'institution certaines parcelles sises en zone à bâtir. Cette démarche a été saluée, dans la mesure où l'Hospice ne dispose pas d'autres solutions pour répondre d'une manière satisfaisante au besoin d'augmenter les capacités d'accueil dans le canton à moyen/long terme. L'Hospice général espère développer cette piste de travail, même si la question de l'intégration des personnes hébergées reste tout aussi importante.

Si des communes sont approchées par des bénévoles souhaitant accueillir chez eux des requérants, celles-ci doivent rediriger les familles sur le site internet de l'Hospice, une colonne dédiée à l'aide aux migrants dénommée « actions migrants » y figurant désormais.

Pour le surplus, l'Hospice général accueillerait avec beaucoup de satisfaction les annonces de communes qui souhaiteraient participer à l'effort commun en lui louant des bâtiments ou des terrains, des discussions bilatérales pouvant être entamées à tout moment avec les exécutifs et les conseils municipaux cas échéant.

Rapport de la commission fiscale sur le projet de loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (Aménagement de la taxe professionnelle communale) PL 8640-A

L'ACG a été auditionnée sur ce projet de loi le 15.12.2015 par la commission fiscale du Grand Conseil.

Réactivé par ladite commission, ce PL 8640-A avait déjà fait l'objet d'une prise de position écrite par l'ACG en date du 23 mai 2005, suite à l'analyse de celui-ci qui avait menée avec l'appui du Prof. Oberson, spécialiste du droit fiscal.

Il était notamment ressorti de cette analyse que le fait de modifier la structure actuelle de la taxe professionnelle communale pouvait remettre en question son existence.

Interrogée désormais sur une possible suppression de la taxe professionnelle communale, l'ACG s'y est très fermement opposée. En effet, cet impôt représente des revenus annuels d'environ 200 millions de francs pour les communes genevoises.

De surcroît, pour certaines d'entre elles, la perte de ces revenus pourrait représenter en valeur jusqu'à l'équivalent de 11 centimes additionnels, alors même que le montant des pertes fiscales découlant de RIE III reste actuellement flou pour toutes les communes.

Qui plus est, le timing semble très mal choisi pour discuter d'une réforme de la taxe professionnelle communale, puisqu'outre les conséquences de RIE III, les questions liées aux conséquences fiscales de la répartition des tâches et à la réforme de la péréquation financière intercommunale sont encore en suspens.

Pour les raisons susmentionnées, le préavis très défavorable du Comité de l'ACG a été transmis aux membres de la commission fiscale du Grand Conseil.

Pour toute information complémentaire : M. Alain Rüttsche

Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Zone affectée à de l'équipement public) PL 11731

L'ACG a été auditionnée sur ce projet de loi du Conseil d'Etat par la commission de l'aménagement du canton en date du 9.12.2015.

Ce projet de loi tend tout d'abord à adapter le droit cantonal au droit supérieur en prévoyant d'assortir automatiquement les zones affectées à de l'équipement public d'une clause d'utilité publique, alors que celle-ci est facultative et soumise au vote du Grand Conseil selon la loi actuelle.

Ce PL tend ensuite à corriger une lacune actuelle de la loi consistant en l'absence de zone à bâtir ordinaire affectée à l'équipement public. Alors que l'établissement d'un PLQ n'apparaît effectivement pas toujours nécessaire en pratique, celui-ci est pourtant rendu obligatoire par le fait que l'actuelle zone de développement affectée à de l'équipement public n'est pas constitutive d'une zone à bâtir ordinaire; un arrêt récent de la Cour de justice a confirmé cet état de fait.

Enfin, ce PL consacre bien un droit de préemption en faveur de l'Etat et des communes pour la zone concernée.

Pour ces motifs, le Comité a préavisé favorablement ce projet de loi, décision

qui a été dûment présentée à la commission de l'aménagement du Grand Conseil.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Aegerter

Projet de loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train)

L'ACG a été auditionnée le 01.12.2015 auprès de la commission des affaires communales, régionales, et internationales (CACRI) en lien avec le premier train de lois déposé par le canton dans le cadre du dossier de la répartition des tâches.

Elle était, pour l'occasion, représentée par l'ensemble des membres du Bureau qui ont relayé le préavis favorable rendu par l'Assemblée générale de l'ACG.

Dans le courant des débats a été abordé le PL 11603-A, dont la version issue des deux premiers débats du plénum du Grand Conseil prévoit

notamment la consultation des exécutifs municipaux pour chaque projet de loi modifiant la répartition d'une tâche entre le canton et les communes.

Considérant qu'un tel projet de loi compliquerait considérablement la recherche d'une prise de position commune lors de consultations liées à des projets de loi impactant les communes genevoises, un amendement a été proposé par le Bureau, lequel prévoit dans ce contexte la consultation de l'ACG et de la Ville de Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Alain Rüttsche

Relève sportive

Dans le cadre des décisions de subventionnement prises sur l'enveloppe sportive du FI (laquelle s'élève à CHF 600'000.-) par le Comité, sur la base de la délégation de compétences de l'Assemblée générale à son profit, et après examen par la commission du sport, le Comité a validé deux projets de conventions pour les années 2016 à 2018 en date du 7.12.2015 (sous réserve de l'adoption des crédits nécessaires pour les années 2017 et 2018).

Volleyball de Genève (AVGe), la part de l'ACG s'élevant à CHF 64'000.- par année, et d'autre part, à l'Institut du Tennis de table Genevois (ITTG), la part de l'ACG s'élevant à CHF 32'000.- par année.

Pour toute information complémentaire : M. Thierry Gauthier

Ces conventions de subventionnement bénéficient, d'une part, à l'Académie de

Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) – Demandes du collectif nocturne

Dans le cadre de la future entrée en vigueur de la LRDBHD, laquelle donne notamment aux communes la compétence de délivrer les autorisations pour la grande majorité des manifestations qui se dérouleront sur le territoire genevois dès le 1^{er} janvier 2016, l'ACG a été sollicitée, en marge d'une pétition adressée au Grand Conseil, par le « Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée », lequel est composé de plus de 35 associations représentatives de la diversité de la jeunesse.

En lien avec les différentes demandes émises par celui-ci, l'ACG, par l'entremise de son Comité, a eu l'occasion de lui transmettre les éléments de réponse suivants :

- Partageant son souhait de voir des démarches administratives simples pour l'ensemble des demandes d'organisation d'événements, il lui a été répondu que les communes genevoises ont été invitées à publier sur leur site internet un formulaire unique, à l'instar de celui actuellement utilisé par le Scm, pour traiter l'ensemble des dites demandes, cette manière de procéder devant assurément faciliter les démarches auprès des communes pour l'avenir ;
- En lien avec sa proposition de mettre en place un guichet en ligne pour toutes les demandes d'organisation d'événements sur le canton, il lui a été communiqué que des discussions étaient actuellement en cours avec les instances cantonales

compétentes afin que le guichet universel utilisé aujourd'hui par le Scm puisse être utilisé par les communes dans le futur ;

- S'agissant de son invitation à ce que les communes traitent impérativement la demande en autorisation dans un délai d'une semaine à compter de son dépôt, il a été précisé que, sauf cas exceptionnels, un tel engagement ne pourrait pas être honoré par les communes, et cela indépendamment de leur volonté. En effet, en fonction du type de demande reçue, des préavis peuvent devoir être sollicités par l'organisateur ou par la commune auprès de différents services cantonaux, sans que les communes n'aient de maîtrise sur leur délai de traitement.
- Concernant enfin son souhait que les émoluments perçus par les communes tiennent compte de l'âge des requérants, il a été indiqué que le critère de l'âge ne saurait être juridiquement retenu quant au calcul de son montant, sa fixation étant soumise au respect de certains principes légaux. Il sera néanmoins recommandé aux communes d'appliquer un montant aussi bas que possible pour l'octroi des autorisations, étant entendu que l'instruction de demandes plus complexes et nécessitant un traitement plus conséquent pourrait justifier une facturation plus élevée.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Aegerter

Promotion de Marie-France Bonvallat en tant que Directrice des Ressources Humaines et Financières

Le Comité a décidé, lors de sa séance du 7.12.2015, de promouvoir Mme Marie-France Bonvallat en tant que Directrice des Ressources humaines et financières de l'ACG. Elle entrera dans sa nouvelle fonction le 1^{er} janvier 2016.

Ce faisant, le Comité a reconnu l'important développement récent et à venir de l'entité « Ressources humaines et financières » placée sous la responsabilité de Mme Bonvallat, unité qui gère la comptabilité et les finances de l'ACG, des groupements et des fonds intercommunaux.

Nouvelle organisation au sein du CIDEC

M. Jean-Pierre JAGGI a décidé de cesser son activité professionnelle pour prendre sa retraite à la fin de l'année 2015, après 24 années de bons et loyaux services en qualité de responsable de l'usine du Centre intercommunal des déchets carnés.

Pour lui succéder, l'ACG a engagé au 1^{er} janvier 2016 M. Fabien Joly, lequel officie déjà depuis quelques années au sein du CIDEC, lequel sera secondé par M. Jean-Louis Schlatter.

Pour toute information complémentaire : M. Alain Rüttsche

Composition du Comité ACG (2015-2020)

Président : **M. Thierry Apothéloz**, Maire de Vernier

Vice-présidents : **Mme Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève et **M. Dinh Manh Uong**, Conseiller administratif de Confignon

Membres : **M. Damien Bonfanti**, Conseiller administratif de Lancy, **Mme Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, **Mme Francine de Planta**, Conseillère administrative de Collonge-Bellerive, **M. Claude Guinans**, Maire de Satigny, **M. Cédric Lambert**, Conseiller administratif de Versoix, **M. Xavier Magnin**, Maire de Plan-les-Ouates, **M. Gilles Marti**, Maire de Puplinge, **M. Philippe Schwarm**, Maire de Pregny-Chambésy, **M. Yves-Marie Trono**, Maire de Perly-Certoux, **M. Gilbert Vonlanthen**, Maire de Bernex

Direction : **M. Alain Rüttsche**, Directeur général, **M. Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, **M. Paolo Chiararia**, Administrateur, **M. Philippe Aegerter**, Juriste

Rédaction Info-ACG : **Philippe Aegerter**

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55

Correspondance : case postale 1276 - info@acg.ch - www.acg.ch